

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 05 juin 2026

D 2026 - 066



Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	27
Nombre de votants	26

Présents : J. FERNANDEZ, J. L. GLORIEUX, V. IGNOLIN, C. BAILLY, E. HOCHWYLER, M. CHAMPIN, L. GONTHIER, L. CANONNE, R. LEYNAUD, M. GOMES, J. M. ZOUAOUI, S. CHARPENTIER, J. CARTOUX, L. POIRIER, M. N. FRANCOIS, C. BRESSON, C. HIOLET, J. ROISSET, B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND

Ont donné procuration :

G. IVARS donne procuration à V. IGNOLIN
C. SAINTOT donne procuration à E. HOCHWYLER
C. VIGO donne procuration à O. ROMAN

Absents excusés : C. NICAISE

Secrétaire de séance : Valérie IGNOLIN

Objet de la délibération : Commission administrative « Finances » - modification

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2026 – 035 en date du 15 avril 2026 portant création et composition des commissions administratives ;

Considérant que la candidature de Monsieur GLORIEUX a été omise au sein de la commission « Finances » ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'intégration de Monsieur GLORIEUX à la commission « Finances ».

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jules FERNANDEZ,
Maire de REDESSAN



Valérie IGNOLIN,
Secrétaire de séance

